

# Réclamations RP CFE CGC AVSC, DTAG, DVDC

Le 2 octobre 2022, nos Représentants de Proximité M. CABALD (DTAG), M. CITADELLE (AVSC), Mme LORET (DVDC) ont interrogé la Direction sur divers sujets.

## ■ Réponse de la Direction à nos réclamations :

### Mobilité interne :

Une décision unilatérale vise à renforcer les moyens permettant d'accompagner les salariés du périmètre de l'UES d'Orange dans la construction et la maîtrise de leur parcours professionnel et faciliter la mobilité interne. Il est rappelé que la présente décision ne concerne que la mobilité interne à l'initiative du salarié.

### **Concernant ces 3 items :**

- Les primes de mobilité fonctionnelle, d'accompagnement exceptionnel et de suivi d'un parcours de professionnalisation
- Les mesures d'indemnisation des mobilités géographiques avec changement de résidence principale
- Les mesures d'indemnisation des mobilités géographiques sans changement de résidence principale avec aller/retour quotidien

- Comment le salarié est-il informé de ses droits ?

Le salarié est informé de ses droits par son RH, via ANOO et au cours de ses entretiens relatifs à son parcours professionnel avec les experts Orange Avenir.

- Ou peut-il trouver l'information ?

Le salarié peut trouver l'information sur la plateforme ANOO : « Mon parcours professionnel » → Mobilité interne.

- Avez-vous prévu de faire une communication sur ce sujet ?

Les RH et les managers échangent régulièrement avec les collaborateurs à leur demande. Il n'est pas prévu de nouvelle communication sur le sujet. Néanmoins, ce sont des règles connues par les directeurs de codir d'unité. Si besoin, après recensement, une piqure de rappel pourra être faite en codir d'unité pour déclinaison.

- Comment se décline cet accompagnement au sein de votre périmètre ?

Cet accompagnement est adapté tout au long du parcours professionnel. Il peut se décliner en plusieurs temps de rencontre : mini bilan professionnel, bilan et projet professionnel, métiers et outils de la mobilité et cap seniors. Ces accompagnements s'appuient sur les règles en vigueur au sein de l'entreprise et sont variables selon la situation.

### Les Congés de Formation Economique Syndicale et Sociale :

Le Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale (CFESS) est, comme le Congé Personnel de Formation (CPF) un dispositif à la main des personnels. **L'employeur prend en charge le temps de travail à hauteur de 12 jours par an.** Les frais pédagogiques et les frais afférents sont à la charge de l'entité qui délivre la formation. (Articles L2145-1 à L2145-13 du Code du travail).

Tous les organismes habilités par le Ministère du travail à délivrer une formation relevant de la culture économique, sociale et syndicale. Au sein de la DOAG, avez-vous un organisme habilités référencés ?

Les stages ou sessions de formation sont organisés par des centres rattachés aux organisations syndicales représentatives dans l'UES ou par l'un des organismes agréés par le Ministère du travail. (article 25-6 portant sur le dialogue social). Au sein de la DOAG, il n'y a pas d'organisme référencé.

### Le forfait mobilités durables :

Orange maintient son encouragement au recours à des transports plus propres et, depuis le 1er janvier 2022, propose un Forfait Mobilités Durables d'un **montant maximum de 400 € par an (défiscalisés)**. Ce nouveau dispositif financier de soutien est destiné aux trajets des salariés entre résidence habituelle et lieu de travail.

- Au sein de votre périmètre, comment ce dispositif est appliqué ?

Pour l'ensemble des mesures du Forfait Mobilités Durables, la demande de prise en charge est annuelle et sera à réaliser dans l'outil Onéo au début de l'année suivant l'année échue, c'est-à-dire au 1er trimestre 2023 pour l'année 2022. Dans un premier temps, dans l'attente de l'ouverture du Forfait Mobilités Durables dans Onéo (T2 de 2022), le salarié devra garder ses justificatifs (relevés de co-voiturage, factures, preuves d'achat de ticket unitaire, etc.).

- Comment les salariés sont-ils informés ?

Les salariés sont informés via ANOO.

### Télétravail :

L'ensemble des salariés du groupe Orange ayant souscrit à un contrat de télétravail peuvent bénéficier des dispositions de l'entreprise pour aménager l'espace de travail du domicile.

L'article 7.5 de l'accord Télétravail de 2013 précise : L'entreprise met à disposition du télétravailleur qui le souhaite, un meuble de bureau, un caisson de rangement fermant à clé ainsi qu'un siège ergonomique.

Les équipements fournis par l'entreprise ainsi que le mobilier visé à l'article 7.5 restent la propriété de l'entreprise en cas de cessation du télétravail. La livraison et le retrait du matériel sont à la charge de l'employeur (Article 5 – Modification de l'article 7.4 de l'avenant n°1 du 26 septembre 2017 de l'accord Télétravail).

- Au sein de votre périmètre, avez-vous eu des demandes ?

**AVSC - DTAG** : Oui, nous avons reçu de nouvelles demandes de télétravail, ainsi que des renouvellements. **DVDC** : Pour le moment, pas de demande en ce sens. Néanmoins, des sollicitations sur le sujet avec la réponse conforme à l'accord portant sur le télétravail en vigueur.

- Comment les salariés sont-ils informés de ce droit ?

Les salariés sont informés via Anoo, où l'accord est disponible. Ces différents points sont également abordés avec le manager lors de l'échange sur la mise en place du télétravail.

**Assurance et télétravail** : Comme le rappelle l'article 7.6 de l'accord Télétravail 2013, le salarié doit prévenir son assurance, lorsqu'il télétravaille :

En effet, le télétravailleur s'engage à s'assurer préalablement à la mise en place du télétravail, que l'utilisation de son domicile à des fins de télétravail salarié est compatible avec sa couverture d'assurance. Les éventuels surcoûts de prime d'assurance sont pris en charge par l'entreprise.

- Au sein de votre périmètre, avez-vous eu des demandes relatif aux éventuels surcoûts de la prime d'assurance ?

Non, jusqu'à ce jour aucune demande n'est parvenue au service RH.

- Comment les salariés sont-ils informés de ce droit ?

Les salariés sont informés via leur protocole d'accord de télétravail et sont invités à se rapprocher de leur assurance : « Le salarié reconnaît s'être assuré au préalable que l'utilisation occasionnelle de son domicile (non ouvert au public ni à d'autres salariés) dans le cadre de son activité salariée en tant que télétravailleur, est compatible avec son assurance habitation. »

#### **Formation Manager :**

L'accord sur le dialogue social au sein de l'UES prévoit une formation pour tous les responsables N+1 de représentant -es du personnel, afin de leur permettre d'acquérir, si nécessaire, un socle de connaissances sur le dialogue social et des Instances Représentatives du Personnel.

Au sein de votre périmètre, est ce que tous les responsables N+1 de représentant -es du personnel ont suivi cette formation ?

Des invitations ont été adressées aux managers ayant des porteurs de mandats dans leur équipe en 2020 par le pôle relations sociales afin de suivre une information/formation par Coopnet.

Si la réponse est négative, quand pensez-vous leur proposer ?

Si nécessaire, une piqure de rappel pourrait être proposée par le pôle relations sociales. Nous avons des nouveaux managers, des sessions seront prévues au 1er trimestre 2023.

**Faites-nous part de vos éventuelles questions que vous souhaiteriez poser à la Direction en nous transmettant un mail ou en échangeant avec votre RP. La question restant anonyme !**

**Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.**

**N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.**

## Vos représentants de proximité



Gérard CABALD

Représentant de Proximité **DTAG** Guadeloupe



Eddy CITADELLE

Représentant de Proximité **AVSC** Guadeloupe



Marie LORET

Représentante de Proximité **DVDC** Guyane



La CFE CGC reste disponible pour toute information complémentaire. N'hésitez pas à contacter vos élus.

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
Abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)  
Tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)

